

**RAPPORT DE JURY DE L'EXAMEN DE CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE
D.N.L ANGLAIS SESSION 2024
ACADEMIE DE TOULOUSE**

1. Cadre réglementaire

1.1. Textes réglementaires

L'examen visant l'attribution d'une certification complémentaire est défini au plan national par l'arrêté du 23 décembre 2003 (B.O n° 7 du 12 février 2004) qui en fixe les conditions, et par la note de service du 19 octobre 2004 (B.O du 28 octobre 2004) qui en fixe les modalités d'organisation.

Une circulaire académique précise le calendrier de mise en œuvre locale de l'examen de certification complémentaire.

Références des textes concernant la certification complémentaire :

- arrêté du 23 décembre 2003 publié au B.O n° 7 du 12 février 2004, consultable sur <https://www.education.gouv.fr/bo/2004/7/MENP0302665A.htm>

- arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015, publié au B.O n° 22 du 22 juin 2017, consultable sur <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo22/MENE1717553A.htm>

- note de service du 16 juillet 2019 publié au B.O n° 30 du 25 juillet 2019 consultable sur <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo30/MENE1921892N.htm>

Page académique d'information sur l'examen de la certification complémentaire et de publication des résultats consultable sur <https://www.ac-toulouse.fr/examen-de-la-certification-complementaire-123068>

1.2. Dépôt des candidatures

Peuvent candidater :

- les enseignants du premier et du second degré titulaires et stagiaires ;
- les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les enseignants contractuels du premier et du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les enseignants du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement. Pour ce même secteur, les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Le candidat inscrit remettra un rapport (cinq pages dactylographiées) comportant et indiquant :

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Ce rapport n'est pas soumis à notation.

1.3. L'épreuve

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;
- d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du dossier rédigé par le candidat pour son inscription.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, l'entretien s'effectue, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence. (B.O n° 30 du 25 juillet 2019)

1.4. Les compétences évaluées

La note de service du 16 juillet 2019 publié au B.O du 30 juillet 2019 précise :

« Le jury évaluera les connaissances et compétences suivantes :

- la connaissance du cadre institutionnel des sections européennes et de langues orientales (les principaux textes réglementaires) et des autres dispositifs ou contextes où l'enseignement d'une discipline autre que linguistique se fait en langue étrangère ;
- la connaissance du Cadre européen commun de référence pour les langues, des programmes de langues en vigueur ;
- la connaissance des différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les pays concernés ;
- la connaissance des ressources documentaires utiles à cet enseignement ;
- la maîtrise de la langue d'enseignement au niveau B2 ou C1 selon le contexte d'enseignement ;
- la capacité à s'interroger sur la différence entre un enseignement en langue et l'enseignement de la langue ; la capacité à s'interroger sur la différence entre l'enseignement de sa discipline dans la langue de scolarisation et dans une autre langue ;
- la capacité à expliquer les différences de concepts, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître la référence culturelle derrière la notion, à avoir une approche pluriculturelle ;
- la capacité à choisir des thèmes et supports adaptés ;
- la capacité à concevoir un projet d'échange (réel et virtuel, de classe, d'élèves, etc.) dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire ;
- l'aptitude à travailler en équipe ou en collaboration avec les enseignants de langue vivante, les assistants de langue, les autres enseignants engagés dans un enseignement en langue.

Ce sont donc à la fois des connaissances réglementaires et des compétences linguistiques, interculturelles, pédagogiques et transdisciplinaires qui sont attendues des candidats.

1.5. La composition du jury

Pour chacune des disciplines non linguistiques, le jury est composé de deux membres : un professeur de la langue concernée, et un professeur de la spécialité du candidat reconnu pour ses compétences en langue et sa connaissance de l'enseignement en D.N.L.

2. Bilan de la session 2024

	TOTAL	1° DEGRE	2° DEGRE
INSCRITS.	69	13	56
PRESENTS	65	12	53
ADMIS	46	11	35
TAUX admis	70,8 %	91,7%	66,1 %

Le jury note que le taux de réussite des prestations des candidats a augmenté de 10 %, s'élevant ainsi à 70,8 % contre 60,7 % en 2023 et une moyenne respectivement de 14,6/20 pour le 1^{er} degré et 13,4/20 pour le 2^o degré. Les deux moyennes sont en légère augmentation par rapport à 2023.

Les 29,2 % qui ont été ajournés présentaient un niveau linguistique insuffisant, soit en deçà d'un niveau B2, manquaient de connaissances didactiques relevant de l'enseignement d'une discipline dite non-linguistique et méconnaissaient le cadre réglementaire.

Le jury tient à rappeler la nécessité de préparer cette épreuve exigeante et de lire attentivement les conseils prodigués dans ce rapport et ceux des années précédentes.

Depuis 2020, on note une légère augmentation des inscriptions avec 65 candidats présents à la session 2024 (contre 56 en 2023, 60 en 2022, 45 en 2021 et 54 en 2020). 46 y ont été reçus et représentent 15 disciplines parmi lesquelles l'histoire-géographie, les S.V.T, les mathématiques, la physique-chimie ainsi que l'éco-gestion qui arrivent en tête en nombre d'inscriptions. On note également une baisse des disciplines professionnelles avec 10 candidats (contre 16 en 2023) et une stabilisation des candidatures du 1^{er} degré avec 12 professeurs des écoles (14 en 2023).

Le jury a apprécié la diversité des activités ou des projets présentés par les candidats. L'intégration régulière de l'anglais dans le cadre de leur enseignement, aussi modeste soit-elle, a largement contribué à leur réflexion sur l'enseignement d'une discipline en langue vivante. Certains ont pu s'appuyer sur leur expérience antérieure, soit parce qu'ils avaient déjà enseigné leur spécialité à l'étranger, soit parce qu'ils étaient engagés dans un projet EMILE ou encore parce qu'ils utilisaient l'anglais dans le cadre de projets professionnels. Beaucoup ont conçu des séquences intégrant des activités en anglais, d'autres ont observé les cours de langue de leurs collègues ou mené un travail étroit avec le professeur d'anglais. Les meilleures prestations témoignaient d'une véritable réflexion sur la bi-culturalité et révélaient une connaissance solide des différences d'approche de l'enseignement de leur discipline dans les pays anglo-saxons.

Dans l'ensemble, les candidats connaissaient les principes de mise en place et de fonctionnement des S.E.L.O. ainsi que le niveau attendu et les modalités des épreuves. Les mieux préparés s'exprimaient dans une langue claire et précise, révélaient une bonne connaissance des enjeux d'un enseignement en D.N.L, s'appuyaient sur des exemples concrets à partir de la mise en œuvre d'une séance en langue vivante ; selon leur niveau d'enseignement, certains proposaient des projets d'échange ou de stages. Le jury n'a pas hésité à utiliser une palette de notation allant de 4 à 20.

Certains candidats, à l'inverse, avaient un niveau de maîtrise linguistique très satisfaisant, mais ignoraient les principes et le fonctionnement d'une S.E.L.O. ou les conditions d'attribution de la mention section européenne au baccalauréat. D'autres ne distinguaient pas les S.E.L.O des S.I (sections internationales) ou de l'ETLV (Enseignement technologique en langue vivante). D'autres encore méconnaissaient les programmes de mobilité.

Rappelons qu'une préparation à la certification complémentaire exige une bonne connaissance du cadre institutionnel et que cette épreuve ne saurait se réduire à l'attestation d'un niveau de langue.

Comme il a été souligné plus haut, la plupart des candidats ajournés n'avaient pas le niveau de langue requis. Ainsi, certains se sont-ils limités à utiliser le présent durant toute leur présentation ; d'autres ont anglicisé certains mots ou expressions françaises, par manque de lexique. D'autres encore ignoraient que l'épreuve se déroulait, pour partie, en anglais et ne s'étaient pas suffisamment entraînés. La phonologie, souvent mal maîtrisée, a été également sanctionnée dès lors qu'elle obérait l'intelligibilité de l'expression. Rappelons que le niveau de maîtrise attendu est le niveau B2-C1 du Cadre Européen Commun de Référence des Langues : on n'attend donc pas du candidat une parfaite maîtrise, mais sa capacité à proposer un modèle suffisamment fiable pour aider les élèves dans leur acquisition ou consolidation de la langue vivante.

Le jury a également constaté que les candidats ajournés ne s'inscrivaient pas dans une démarche actionnelle quand il s'agissait de proposer des activités, ne retenant dans leur projet que des objectifs linguistiques.

3. Conseils aux candidats dans leur préparation

- Conseils pour la rédaction du rapport :

Le rapport est un écrit professionnel dont la rédaction doit être soignée. À la fois précis et concis, il doit privilégier la présentation d'un parcours et d'une réflexion personnelle en évitant les poncifs sur l'enseignement en langue vivante copiés à la va-vite ici ou là.

Il convient de mettre en évidence en les illustrant et en les commentant les étapes du parcours personnel et professionnel qui ont conduit à s'inscrire à la certification. Le mûrissement du projet et la réflexion menée par le candidat sont des éléments à valoriser.

Ceux qui ont déjà eu l'opportunité de participer à des projets ou ont expérimenté un enseignement de leur discipline en anglais peuvent aussi proposer une analyse de pratique. Les documents qu'ils auront élaborés ou utilisés pourront être joints en annexe et serviront éventuellement d'appui à l'échange avec le jury. L'emploi du français dans la rédaction du rapport doit être privilégié.

- Conseils pour l'exposé liminaire :

Il conviendra d'apporter un soin tout particulier à cette phase de présentation en organisant son propos à partir d'un plan. L'écueil consisterait à répéter ce qui a déjà été consigné dans le rapport, lequel a déjà été lu par les membres du jury. On attend ainsi du candidat qu'il mette en perspective les éléments saillants de cet écrit et qu'il saisisse l'occasion qui lui est donnée de montrer à la fois sa motivation et l'état de sa réflexion sur le croisement des disciplines.

Rappelons également que même si des notes succinctes sont autorisées pendant l'exposé, elles doivent servir d'appui à la prise de parole. Elles ne sauraient en aucun cas se substituer à l'interaction, comme évoqué plus haut. La récitation d'un texte préalablement appris par cœur est également à proscrire.

Pour rappel, les supports visuels ne sont pas autorisés, mais peuvent toutefois être annexés au mémoire/rapport envoyé.

- Conseils pour l'entretien :

Les candidats doivent être sensibilisés à une préparation rigoureuse de l'épreuve. La seule maîtrise d'une LVE ou une relative expérience d'enseignement disciplinaire ne peuvent à elles seules constituer des critères de compétence pour l'enseignement d'une D.N.L. Les futurs candidats à la certification doivent avoir conscience de l'importance du niveau de maîtrise de la langue cible et du lexique de leur discipline en particulier. En outre, il leur est conseillé d'éviter l'utilisation d'acronymes français et de recourir à des équivalents, quitte à expliciter les termes employés. L'utilisation du terme D.N.L, même prononcé à l'anglaise, reste opaque pour un anglophone et on lui préférera le terme C.L.I.L (*Content and Language Integrated Learning*) qui, faute de recouper exactement les mêmes réalités, fera davantage sens. Bien que non-spécialistes, les professeurs représentent un modèle linguistique pour les élèves auxquels ils s'adresseront après leur certification. Aussi, la préparation des candidats est-elle indispensable afin de se présenter dans les meilleures conditions à l'examen.

- Remarques et conseils pour les candidats du 1^o degré :

Le jury a noté une bonne préparation et toujours autant de travail et d'enthousiasme chez les candidats du 1^o degré,

Le niveau linguistique était majoritairement atteint, avec toutefois une maîtrise, pour certains, insuffisante du lexique spécifique à la DNL, des erreurs lexicales et phonologiques. Les compétences linguistiques doivent être renforcées pour atteindre le niveau B2/C1 attendu.

Les présentations (temps 1 de l'épreuve) ont été majoritairement satisfaisantes, mais on retrouve parfois une simple description des projets sans analyse. L'ancrage culturel est moins perçu par certains candidats et la notion de bi-culturalité dans le cadre d'un enseignement renforcé de la LVE est moins définie. Le jury recommande d'approfondir la connaissance de la didactique et de la pédagogie de la LVE du cycle 1 au cycle 3. Les programmes des cycles 2 et 3 comportent une rubrique « croisements entre enseignements » qui donne des pistes pour l'intégration de la langue étrangère ou régionale à d'autres moments d'enseignement. Il est aussi conseillé de réfléchir à la continuité et la progressivité des apprentissages.

Les candidats ont pour la plupart, déjà expérimenté un enseignement DNL et parfois conduit un projet d'échange, via *eTwinning* par exemple. Ils ont réfléchi sur les spécificités de la pédagogie propre à la DNL sans toutefois s'appuyer sur un étayage théorique ou institutionnel. Nous recommandons une lecture attentive du *Guide pour l'enseignement en langue vivante étrangère de l'école au lycée. Oser les langues vivantes étrangères*- Guide EMILE)

Enfin, la compréhension d'une démarche aussi fondamentale que la perspective actionnelle et son corollaire le CECRL est indispensable : certains candidats ont tendance à présenter des activités sans lien entre elles et proposent, pour leur grande majorité, des activités de réception alors que des activités de production pourraient être légitimement envisagées. Enfin, il leur est conseillé d'ouvrir le champ des disciplines : la polyvalence des professeurs des écoles les invite à ne pas s'en tenir uniquement à l'option choisie.

- Conseils d'ordre général :

Les établissements constituent les premiers lieux d'autoformation. On encourage les candidats à aller observer des cours de D.N.L et des séances de langues vivantes, tant pour y observer les gestes professionnels du professeur de langue (comment bâtir une séquence en langues, comment créer des situations d'apprentissage, comment mettre les élèves en situation de communication, etc.) que pour y acquérir des connaissances linguistiques (notamment dans la langue de gestion des activités scolaires). L'observation de séances de co-enseignement dans le cadre de l'ETLV peut s'avérer utile pour les professeurs de technologie candidats à la certification complémentaire.

Des formations à la certification complémentaire sont également proposées au PrAF dans un certain nombre de disciplines (SVT, mathématiques, histoire-géographie) et le jury ne saurait trop recommander aux candidats concernés de s'y inscrire.

Le contact avec les assistants de langues et la fréquentation des dispositifs mis en place dans les établissements favorisant l'exposition aux langues vivantes (journées à thème, Semaine des langues, etc.) constituent également un puissant levier et permettront aux professeurs candidats de renforcer leur maîtrise de la langue. La consultation régulière de sites spécialisés afin d'entretenir et d'approfondir en langue cible le registre du champ disciplinaire avec ses particularités lexicales et syntaxiques s'avère également incontournable.

Le site CANOPE de Montpellier met en ligne une banque de séquences didactiques dont certaines relèvent de l'enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère (EMILE). La séquence « Enseigner les mathématiques en anglais au lycée » permet de visionner les différentes étapes du cours, puis de consulter les commentaires et analyses des IA-IPR (<http://www.reseau-canope.fr/bsd/lycee.aspx#>).

La Clé des Langues, site créé dans le cadre d'une convention entre la DGESCO et l'ENS de Lyon, propose un nombre de ressources d'excellente qualité et, entre autres, une page dédiée à la DNL dans laquelle sont publiées des ressources par discipline. <https://cle.ens-lyon.fr/anglais/se-former/dnl>

Mentionnons la rubrique sur éduscol intitulée Ressources en ETLV en LV, qui sera très utile aux professeurs intervenant en co-enseignement en série technologique.

Nous recommandons par ailleurs la lecture de plusieurs rapports de l'inspection générale sur l'enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère, notamment « L'enseignement des sciences physiques et chimiques dans les sections européennes et de langues orientales » (Philippe Bassinet et Gilbert Pietryk - novembre 2007), ainsi que « Les sciences de la Vie et de la Terre, une discipline enseignée en langue étrangère » (Brigitte Hazard, novembre 2010).

Enfin, la brochure proposée par l'Association pour le Développement de l'Enseignement Bi/plurilingue (ADEB) intitulée *Le Professeur de « Discipline Non Linguistique »* pourra être consultée avec profit, en téléchargement gratuit : <http://www.adeb-asso.org/publications/book-5/>.

S'agissant de l'ouverture européenne et internationale, nous ne saurons trop recommander aux professeurs candidats de prendre contact et de s'associer en établissement avec les collègues impliqués dans des échanges ou des projets de coopération tant virtuels que réels.

La circulaire du 12 décembre 2022 publiée au B.O n° 47 du 15 décembre 2022 constitue une référence en la matière. La circulaire rappelle combien la mobilité des élèves et des personnels constitue un levier essentiel pour faire progresser les compétences en langue vivante. Elle précise également la nécessité de renforcer la formation des professeurs des écoles, de langues et de DNL

Nous conseillons aux candidats de consulter :

- la page eduscol consacrée à la mobilité européenne et internationale
<https://eduscol.education.fr/960/la-mobilite-europeenne-et-internationale>

- le site de la DAREIC dans l'académie de Toulouse
<https://pedagogie.ac-toulouse.fr/actions-educatives/delegation-academique-aux-relations-europeennes-et-internationales-et-la>

- le site Europe et International de l'académie de Toulouse
<https://www.ac-toulouse.fr/europe-et-international-126559>

- le « Guide pour l'enseignement en langue vivante de l'école au lycée » :
<https://eduscol.education.fr/document/632/download?attachment>

- le « Guide des possibles » (des outils, des ressources et des pistes de travail pour aider les professeurs à sensibiliser les élèves à l'Europe : son histoire, ses institutions, ses valeurs démocratiques, les enjeux de sa construction, sa richesse linguistique et culturelle) <https://eduscol.education.fr/document/11630/download?attachment>

- le vademecum "Les mobilités internationales et européennes" publié dans le cadre de la Transformation de la Voie Professionnelle"
<https://eduscol.education.fr/document/1927/download>

Cette ressource permettra d'appréhender les enjeux liés à l'ouverture internationale dans les établissements scolaires et les candidats y trouveront de nombreux conseils pour mener à bien des projets européens et internationaux avec leurs classes.

Enfin, la consultation régulière du site de l'académie de Toulouse est fortement recommandée, en particulier le portail des langues <https://pedagogie.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/>, ainsi qu'un onglet «Langues au L.P» dans lequel une rubrique est consacrée aux sections européennes <https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/langues-au-lp/ouverture-internationale>

Les membres du jury

David Begue
IEN ET/EG Lettres-Anglais faisant fonction
Vice-président du jury

Serge Vizzini, IA-IPR d'anglais
Président du jury

Textes de référence

Mise en place des S.E.L.O.

- Mise en place de sections européennes dans les établissements du second degré : circulaire n° 92-234 du 19 août 1992 publiée au B.O du 3 septembre 1992
- Mise en œuvre des sections européennes en lycées professionnels : note de service n° 2001-151 du 27 juillet 2001

Règlements d'examens et des définitions des épreuves en S.E.L.O.

- Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (D.N.L) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique
- Conditions d'attribution de l'indication « section européenne » ou « section de langue orientale » sur les diplômes des baccalauréats général et technologique
- Arrêté du 20 décembre 2018 publié au B.O du 17 janvier 2019

Les langues vivantes en lycée d'enseignement général et technologique

- Les programmes et ressources en langues vivantes :
<https://eduscol.education.fr/cid144064/langues-vivantes-bac-2021.html>

Tous les programmes de langues vivantes prennent appui, depuis 2005, sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) élaboré par le Conseil de l'Europe
<http://eduscol.education.fr/cid45678/cadre-europeen-commun-de-reference.html>

- La mobilité européenne
- Encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée
- Encadrement des voyages scolaires

Circulaire n° 2011-116 du 3 août 2011 publiée au B.O n°30 du 25 août 2011
<https://www.education.gouv.fr/bo/11/Hebdo30/MENE1118535C.htm>

Textes de référence concernant la certification complémentaire :

Conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

- note de service du 16 juillet 2019 publié au B.O n° 30 du 25 juillet 2019 consultable sur
<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo30/MENH1918230N.htm>